

Luxembourg, le 28 mars 2001

A tous les établissements de crédit

## **Circulaire BCL 2001/164**

### **Recensement du marché global des changes et des produits dérivés - printemps 2001**

Mesdames, Messieurs,

Au cours du mois d'avril 1998 eut lieu le cinquième recensement coordonné au niveau international du marché global des changes et des produits dérivés. Un sixième recensement est prévu pour le printemps 2001. A l'instar du dernier recensement, le Luxembourg s'associe de nouveau à cette enquête internationale. Par conséquent, nous vous prions de nous communiquer l'activité de votre établissement sur les marchés des changes et des produits dérivés durant le mois d'avril 2001, en respectant le cadre méthodologique exposé ci-dessous.

L'objet principal du recensement consiste en une appréciation de la taille, de la structure ainsi que de l'évolution du marché global des changes et des produits dérivés. Les données recueillies permettront de tirer des conclusions sur le volume global de l'activité sur ces marchés, sur l'importance relative des différents centres financiers, des devises traitées ainsi que des instruments utilisés. Ces mêmes données serviront pour l'analyse du rôle que remplissent les marchés des produits dérivés dans le transfert du risque de prix. Une analyse du risque crédit n'est pas visée par le recensement.

Les données recueillies par la BCL seront transmises sous forme agrégée à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) qui assurera le secrétariat pour l'établissement des données au niveau international ainsi que leur analyse. Il est prévu que les résultats de ce

travail de compilation statistique et d'analyse fassent l'objet d'une publication que la BCL fournira aux établissements de crédit participant au recensement.

Afin de pouvoir agréger les différentes données nationales et de pouvoir mener une analyse sur des chiffres comparables, il a été nécessaire de se mettre d'accord au préalable sur une méthodologie commune. Cette dernière est exposée en détail dans les documents en annexe. Nous nous permettons cependant d'attirer votre attention sur quelques points saillants de l'approche adoptée.

1. Le recensement vise à recueillir des données sur les opérations de change et sur les produits dérivés selon la classification suivante du marché:
  - a) opérations liées aux taux de change (tableaux A1 à A8 et E1 à E3)  
"foreign exchange contracts";
  - b) produits dérivés liés aux taux d'intérêt (tableaux B1 à B2 et E4)  
"single-currency interest rate derivatives".

2. Données "turnover".

Le recensement vise à évaluer la valeur globale de toutes les opérations liées aux taux de change ainsi que de toutes les opérations sur produits dérivés liés aux taux d'intérêt effectuées au cours du mois d'avril 2001 (tableaux A1 à A6, B1 à B2 et E1 à E4). Chaque transaction n'est à rapporter qu'une seule fois, en ne tenant donc compte que d'un élément de chaque transaction. Par exemple, une transaction portant sur le USD et le DEM n'est à indiquer qu'une seule fois par le couple USD-DEM par exemple, et non pas une seconde fois par le couple DEM-USD.

Les données sont à rapporter sur une base brute reprenant toutes les opérations d'achats et de ventes de devises sans procéder à des compensations d'achats contre ventes. Par exemple, un achat de USD contre DEM, suivi d'une vente de USD contre DEM ne sont pas à compenser, mais le total de l'achat et de la vente est à indiquer. Les arrangements de "netting" et les "offsets" ne sont pas pris en considération.

Les opérations dont il convient de tenir compte sont les opérations conclues au cours du mois d'avril 2001, que ces opérations soient liquidées au cours de cette période ou au cours d'une autre période n'importe pas.

3. La base institutionnelle du recensement est limitée au territoire luxembourgeois. Il convient donc de ne pas tenir compte des opérations conclues par les succursales ou filiales à l'étranger des banques luxembourgeoises. Par contre, les succursales et filiales d'établissements de crédit étrangers installés au Luxembourg sont obligées de fournir les réponses requises.

4. Le recensement ne vise pas seulement à connaître la valeur globale de toutes les opérations du marché des changes et des produits dérivés, mais aussi à connaître la structure de ces marchés. Cette structure sera établie à partir de deux axes d'analyse. Le premier met en présence les différentes devises alors que le deuxième ventile les opérations notamment suivant leurs nature, échéance et contrepartie.
5. Dans la mesure où une part appréciable des opérations de change et des opérations sur produits dérivés est conclue avec d'autres professionnels du marché qui rapportent aussi ces opérations, un phénomène de double comptage apparaît. Ce double comptage gonfle indûment la taille globale du marché et fausse l'image que l'on peut se faire de la structure du marché; il convient donc de l'éliminer. A cette fin, il importe d'identifier au départ la contrepartie avec laquelle une opération est conclue. Les opérations de change et les opérations sur produits dérivés sont donc à regrouper selon qu'elles sont conclues, soit avec des professionnels qui sont aussi tenus de rapporter ces opérations, soit avec d'autres établissements financiers ou des clients non financiers. Pour faire cette distinction, il faut savoir que tous les établissements de crédit au Luxembourg sont tenus de rapporter leurs opérations de change et leurs opérations sur produits dérivés. En ce qui concerne les établissements des autres centres financiers, la BRI a préparé une typologie des établissements qui rapporteront leurs opérations de change et leurs opérations sur produits dérivés à leur banque centrale respective; cette typologie est reprise sur la disquette que nous fournissons en annexe.
6. Les tableaux à remplir vous sont fournis sur disquette 3.5" (formatée DOS) 2HD de 1.44 MB. Cette disquette est à renvoyer à la BCL de façon dûment complétée. Nous vous prions de bien vouloir insérer les montants à renseigner dans les cellules respectives.

L'unité de compte pour la fourniture des renseignements demandés est le USD. Les transactions sont à rapporter en millions de USD sans virgule ou décimale. Les chiffres, qui sont à reprendre dans les différentes cellules, même s'ils dépassent trois unités, ne doivent pas être séparés ni par un délimiteur numérique (point, virgule, etc.), ni par un espace. Pour un montant de 1 milliard et 289 millions de USD par exemple, il convient donc d'écrire 1289.

Les données sont à sauvegarder dans le fichier même sur la disquette fournie.

Les établissements de crédit veilleront à ne pas oublier d'inscrire le nom de la banque, son numéro signalétique BCL, le nom de la personne responsable auprès de l'établissement de crédit déclarant ainsi que son numéro de téléphone. Le nom de la banque ainsi que son numéro signalétique sont à reprendre obligatoirement une seconde fois sur l'étiquette extérieure de la disquette. Sont à reprendre de plus sur

cette étiquette extérieure le nom de l'employé ainsi qu'une signature autorisée.

7. Au cas où les établissements de crédit rencontreraient des problèmes techniques avec le traitement des données, ils pourront contacter la BCL au téléphone 47 74 43 18 (M. Scholer) pour de plus amples précisions.
8. Les établissements de crédit qui sont invités à participer à la présente enquête trouveront sur la disquette en annexe:
  - les tableaux Excel à remplir par les établissements de crédit
  - la liste des établissements de crédit rapportants triés par nom et pays
  - une note méthodologique détaillée en anglais;
  - un document reprenant des questions méthodologiques avec les réponses y afférentes.
9. Il y a lieu de retourner la disquette, dûment complétée, pour la fin du mois de mai 2001.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

La direction

Serge KOLB

Andrée BILLON

Yves MERSCH

Annexes: 4